APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014 – 415 DU 04 AOÛT 2014

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, des accords de prêt et d'ISTISNA'A signés à Djeddah, le 10 juin 2014 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet de Développement de l'Education de Base - Phase IV.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu les accords de prêt et d'ISTISNA'A signés le 10 juin 2014 à Djeddah entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet de Développement de l'Education de Base - Phase IV ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance des 02 et 03 juillet 2014,

D E C R E T E :

Les accords de prêt et d'ISTISNA'A signés avec la Banque Islamique de Développement (BID) seront présentés à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Enseignements Maternel et primaire et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Le développement économique et social de toute nation exige des ressources humaines de qualité dont l'éducation notamment de base est l'un des facteurs déterminants.

Conscient de cette évidence, le Gouvernement a retenu le sous-secteur des enseignements maternel et primaire comme la première priorité du secteur de l'éducation et y a consenti d'importants investissements aussi bien sur fonds propres qu'avec l'appui de divers partenaires techniques et financiers.

Malgré ces efforts, un certain nombre de problèmes persistent, notamment l'inégale répartition des infrastructures scolaires entre les différentes régions du pays, l'insuffisance quantitative et qualitative des enseignants surtout dans les zones reculées, la faible rétention des écoliers due au taux de redoublement élevé, l'insuffisance de manuels didactiques aussi bien pour les enseignants que pour les élèves, la dégradation des infrastructures scolaires existantes, etc.

C'est pourquoi depuis 2006, le Gouvernement a inscrit au rang de ses priorités, le renforcement du capital humain et la promotion d'une éducation de développement.

A cet effet, il a été conçu et mis au point le Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE 2006-2015) qui prend en compte l'ensemble des défis du système et présente les orientations stratégiques pour un développement harmonieux, quantitatif et qualitatif.

En vue de l'opérationnalisation du PDDSE, le Gouvernement a initié divers projets dont le Projet de Développement de l'Education de Base-Phase IV qui vise à assurer une éducation primaire universelle à tous les enfants de la République du Bénin.

Le Projet de Développement de l'Education de Base-Phase IV dont la zone d'influence couvre les six (06) départements que sont l'Alibori, le Borgou, l'Atacora, la Donga, le Zou, et les Collines, se traduira, entre autres, par la construction et l'équipement de 339 salles de classes, la construction de 189 logements pour enseignants, la dotation des Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) de manuels pédagogiques, la formation des formateurs des ENI et le renforcement des capacités des enseignants du cycle primaire en mathématiques et en français.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Les principaux objectifs visés par le Projet de Développement de l'Education de Base-Phase IV sont, notamment : i) la construction et l'équipement d'infrastructures scolaires et de logements pour enseignants, ii) le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne d'encadrement de la zone d'influence du projet et iii) la réalisation de manuels pédagogiques.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet s'articule autour des trois (03) composantes ci-après :

- **Composante 1: Amélioration de l'environnement de l'éducation primaire**

Les activités à réaliser au titre de cette composante concernent : i) l'extension de 12 écoles suivant le modèle de deux modules de 3 salles de classe ; ii) l'extension de 39 écoles selon le modèle d'un module de 3 salles de classe ; iii) la construction de 25 modules à étage de 6 salles de classe dans 25 écoles ; iv) la fourniture de mobiliers pour les salles de cours (table-bancs, bureaux enseignants, chaises, etc) et v) la construction de 189 logements pour enseignants. Par ailleurs, chaque école sera dotée d'un bloc administratif, d'un magasin, de blocs de latrines et d'un point d'eau raccordé au réseau de distribution d'eau potable ou de forage équipé de pompe à motricité humaine.

- **Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'éducation primaire**

Cette composante vise notamment le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne d'encadrement de la zone d'influence du projet à travers i) la formation continue d'au moins 16 875 enseignants en mathématiques et en français ainsi que sur les méthodes et les techniques de la pédagogie active ; ii) la formation de 300 formateurs des enseignants des Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) publiques et privées sur les programmes en cours d'utilisation au Bénin ; iii) l'édition et l'impression de 7 500 manuels et guides sur les curricula révisés et élaborés par le Bénin et iv) la mise en place d'un système de base de données au profit du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

- **Composante 3 : Appui de Gestion du projet**

La gestion du projet sera assurée par une Unité (UGP) composée d'un Coordonnateur, d'un Ingénieur Génie Civil/Architecte, d'un Comptable, d'un Spécialiste en Suivi-Evaluation et du personnel d'appui (Assistant, chauffeurs et agent d'entretien). Une Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée sera recrutée pour la mise en œuvre des travaux du génie civil. L'Agence sera responsable de la préparation des dossiers d'appels d'offres et du suivi des prestations du cabinet de supervision des travaux. Un cabinet indépendant sera également recruté pour réaliser l'audit des comptes du projet.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet de Développement de l'Education de Base - Phase IV, hors taxes et hors douane, est de **treize millions sept cent mille (13 700 000) dollars des Etats Unis,** soit **six milliards huit cent cinquante millions (6 850 000 000) de francs CFA** environ dont une contrepartie béninoise estimée à **un million sept cent mille (1 700 000) dollars des Etats Unis** équivalant à **huit cent cinquante millions (850 000 000) de francs CFA** environ, soit 12,4% du coût total du projet.

Le montant total du financement obtenu de la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet est estimé à **huit millions (8 000 000) de Dinars Islamiques** soit **douze millions (12 000 000) de dollars des Etats Unis** équivalant à **six milliards (6 000 000 000) de francs CFA**, soit 87,6% du coût total du projet.

La répartition par source de financement du coût de ce projet se présente comme suit :

- prêt ordinaire : **quatre millions six cent soixante-dix mille (4 670 000) Dinars Islamiques** soit **sept (7 000 000) millions de dollars des Etats Unis** équivalant à **trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) de francs CFA** environ ;

➢ ISTISNA'A : **trois millions trois cent trente mille (3 330 000) Dinars Islamiques** soit **cinq millions (5 000 000) de dollars des Etats Unis** équivalant à **deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs CFA** environ et

➢ budget national : **un million sept cent mille (1 700 000) dollars des Etats Unis** équivalant à **huit cent cinquante millions (850 000 000) de francs CFA** environ.

❖ Le prêt ordinaire est assorti des conditions suivantes :

✓ montant : **quatre millions six cent soixante-dix mille (4 670 000) Dinars Islamiques** soit **sept (7 000 000) millions de dollars des Etats Unis** équivalant à **trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) de francs CFA** environ ;
✓ durée de remboursement : 25 ans dont 7 ans de différé ;
✓ charges administratives : 1,5% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
✓ remboursement : Semestriel ;
✓ date limite d'entrée en vigueur : 07 décembre 2014 ;
✓ date de clôture des décaissements : 31 décembre 2017.

Ces caractéristiques permettent de dégager un **élément don de 56,40%.**

❖ Le prêt ISTISNA'A est assorti des conditions suivantes :

✓ montant : **cinq millions (5 000 000) de dollars des Etats Unis** équivalant à **deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs CFA** environ ;
✓ durée de remboursement : 15 ans dont 4 ans de différé ;
✓ marge bénéficiaire : 1,67% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
✓ remboursement : Semestriel ;
✓ date limite d'entrée en vigueur : 07 décembre 2014 ;
✓ date de clôture des décaissements : 31 décembre 2017.

Ces caractéristiques permettent de dégager un **élément don de 13,78%.**

L'élément don moyen dégagé pour ces deux (02) prêts est de 35,09% conforme au seuil minimum de 35% retenu pour le Bénin témoignant de leur concessionnalité.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du Projet de Développement de l'Education de Base - Phase IV contribuera au renforcement de statut de pilier que constitue le sous-secteur des enseignements maternel et primaire et favorisera notamment :

✓ le renforcement du pilotage du système éducatif béninois ;
✓ l'amélioration de l'offre éducative ;
✓ la réduction des disparités en infrastructures d'accueil dans la zone d'influence du projet à travers la construction et l'équipement d'au moins 339 salles de classe avec des ouvrages connexes tels que blocs administratifs, magasins, latrines et point d'eau et la construction de 189 logements pour enseignants ;
✓ le renforcement des capacités du personnel d'encadrement à travers la formation de plus de 17 175 enseignants publics et privés dans diverses disciplines ;
✓ la réalisation de 7 500 manuels et guides sur les curricula actualisés ;
✓ l'amélioration du taux d'achèvement et de redoublement au cycle primaire de même que le ratio nombres d'élèves par salle de classes ; et
✓ l'amélioration de la gestion des ressources humaines.

L'entrée en vigueur des accords de prêt et d'ISTINA'A est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée

Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel de la République du Bénin et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur desdits accords de prêt et d'ISTINA'A, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale**, **Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 04 aout 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA
(Ministre intérimaire)

Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,

Eric Kouagou N'DA

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 –HAAC 2 – HCJ 2–MEF 2 – MEMP 2 – MCRI 2- SGG 4 JORB 1.

APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 2014-

portant autorisation de ratification, des accords de prêt et d'ISTISNA'A signés à Djeddah, le 10 juin 2014 à Djeddah entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet de Développement de l'Education de Base - Phase IV.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du .....la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord d'ISTISNA'A d'un montant de **cinq millions (5 000 000) de dollars des Etats Unis** équivalant à **deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs CFA** environ, signé le 10 juin 2014 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet de Développement de l'Education de Base-Phase IV.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO